REPUBLIQUE
FRANCAISE

DEPARTEMENT D'ILLE ET VILAINE
ARRONDISSEMENT DE RENNES

COMMUNE DE LA MEZIERE

Envoyé en préfecture le 02/03/2026
Reçu en préfecture le 02/03/2026
Publié le
ID : 035-213501778-20260225-2026_13-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

2026/13

Date de convocation : 19/02/2026
Date d'affichage : 02/03/2026
Nombre de conseillers : En exercice : 21 Présents : 19 Votants : 21

Ainsi, l'an deux mille vingt-six, le mercredi 25 février à 19h00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni, en séance publique.

Le nombre de Conseillers Municipaux en exercice est de **21.**

Étaient présents : (19)

M. Pascal **GORIAUX**, M. Laurent **RABINE**, Mme Valérie **BERNABÉ**, M. Mickaël **MASSART**, Mme Badia **MSSASSI-BEAUCHER**, M. Gilles **RIEFENSTAHL**, Mme Elisabeth **IZEL**, M. Gilbert **LEPORT**, M. Philippe **ESNAULT**, M. Jean-Bernard **MOUSSET**, M. Patrice **GUERIN**, Mme Annette **JOSSO**, Mme Catherine **TOUDIC**, Mme Karine **MONVOISIN**, Mme Nathalie **LE FAUCHEUR,** M. Ewen **LE NOAC'H**, Estelle **TAILLEBOIS,** Marine **KECHID,** Gwendal **BÉDOUIN**

Absents ayant donné un pouvoir : (2)

Anaëlle **LE GROGNEC** ayant donné pouvoir à Badia **MSSASSI-BEAUCHER**
Michelle **LESNÉ** ayant donné pouvoir à Elisabeth **IZEL**

Absents n'ayant pas donné de pouvoir : (0)

formant la majorité des membres en exercice.

Secrétaire de séance :

M. Mickaël **MASSART** est désigné secrétaire de séance à l'unanimité.

N° 2026/13

Budget Primitif 2026 – Budget Principal,

Rapporteur : *Mme TOUDIC-MOUSSARD*

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Rennes ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.

Transmis au Représentant de l'Etat

...

Envoyé en préfecture le 02/03/2026
Reçu en préfecture le 02/03/2026
Publié le
ID : 035-213501778-20260225-2026_13-DE

Comme suite au Débat d'Orientation Budgétaire du 28 janvier 2026, le Budget Primitif de la Commune (M 57), soumis préalablement à l'avis favorable de la commission des finances, est proposé à l'approbation du conseil municipal.

Par ailleurs, l'approbation du CFU 2025 qui a eu lieu précédemment, a permis de délibérer sur l'affectation des résultats, qui sont repris directement sur le Budget Primitif.

L'ensemble du Budget Principal proposé au vote de l'Assemblée, tient compte de la reprise des résultats de l'exercice 2025 ainsi que des Restes à Réaliser de l'exercice 2025.

- *VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1611-1 et suivants et L.2311-2 à L.2343-2 ;*
- *VU l'instruction budgétaire et comptable M 57 ;*
- *VU la délibération 28 janvier 2026 portant Débat d'Orientation Budgétaire 2026 ;*
- *VU l'approbation du CFU 2025 ;*
- *VU l'affectation des Résultats 2025 ;*
- *VU l'avis de la commission des Finances ;*
- *VU l'état des Restes à Réaliser arrêté en dépenses et en recettes d'investissement ;*
- *VU l'article L.5217-10-6 du CGCT précisant la fongibilité des crédits en M57, ainsi que le règlement budgétaire et financier de la Commune de La Mézière, établi et envoyé en Préfecture le 13/03/2023, stipulant la possibilité de procéder à des virements des crédits dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chacune des sections, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses du Personnel.*

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

Article 1 : ***DÉCIDE DE*** voter par chapitre le Budget Primitif 2026 de la Commune (M 57), tenant compte des Restes à Réaliser et de l'Affectation des Résultats 2025, et qui s'équilibre ainsi :

- en Section de Fonctionnement à **5 787 309.00€**
- en Section Investissement à **7 716 750.00€**

...

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Rennes ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.

Transmis au Représentant de l'Etat

...

Envoyé en préfecture le 02/03/2026
Reçu en préfecture le 02/03/2026
Publié le
ID : 035-213501778-20260225-2026_13-DE

Report des votes :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	
CHAPITRE 011	1 436 834,00 €
CHAPITRE 012	2 202 697,00 €
CHAPITRE 014	48 000,00 €
CHAPITRE 65	954 701,80 €
CHAPITRE 66	133 112.57 €
CHAPITRE 67	2 000,00 €
CHAPITRE (023)	669 963.63 €
CHAPITRE (042)	340 000,00 €
	5 787 309,00 €
RECETTES DE FONCTIONNEMENT	
R002	350 000,00 €
CHAPITRE 013	40 000,00 €
CHAPITRE 70	242 110,00 €
CHAPITRE 73	199 947,00 €
CHAPITRE 731	3 796 500,00 €
CHAPITRE 74	1 100 364,00 €
CHAPITRE 75	52 548,00 €
CHAPITRE 77	800,00 €
CHAPITRE 78	1 440,00 €
CHAPITRE (042)	3 600,00 €
	5 787 309,00 €

...

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Rennes ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.

Transmis au Représentant de l'Etat

...

Envoyé en préfecture le 02/03/2026
Reçu en préfecture le 02/03/2026
Publié le
ID : 035-213501778-20260225-2026_13-DE

DEPENSES INVESTISSEMENT	
CHAPITRE 16	707 750.23 €
CHAPITRE 20	60 581,47 €
CHAPITRE 21	639 013.61 €
CHAPITRE 23	6 305 804.69 €
CHAPITRE (040)	3 600,00 €
	7 716 750,00 €
RECETTES INVESTISSEMENT	
R 001	327 420,95 €
CHAPITRE 10	1 731 081,22 €
CHAPITRE 13	107 100,00 €
CHAPITRE 16	4 523 184.20 €
CHAPITRE (021)	669 963,63 €
CHAPITRE 27	18 000,00€
CHAPITRE (040)	340 000,00 €
CHAPITRE (041)	46 388,40 €
	7 716 750,00 €

...

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Rennes ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.

Transmis au Représentant de l'Etat

...

Envoyé en préfecture le 02/03/2026
Reçu en préfecture le 02/03/2026
Publié le
ID : 035-213501778-20260225-2026_13-DE

Dépenses en investissement par opération BP 2026

Opérations	N°	RAR 2025	MONTANTS BP 2026
ACHATS TERRAINS DIVERS	388		7 000,00 €
VESTIAIRE FOOT	456	6 544.58 €	
HOTEL DE VILLE	591	21 462,00 €	11 200,00 €
ECOLE PJH	592	111 071.71 €	32 727,00 €
ECOLE COUSTEAU	593	6 000.00 €	18 260,00 €
SALLE CASSIOPEE	595	16 990.51 €	21 000,00 €
DECO -FESTIVITES-BOURG	597	2 310.00 €	5 400,00 €
SALLE ORION	599	2 896.89 €	
BAT COMMUNAUX DIVERS	601	64 309.23 €	9 500,00 €
ECLAIRAGE PUBLIC	602	63 519.24 €	60 000,00 €
MOBILIER URBAIN	608		4 000,00 €
SERVICES TECHNIQUES	609		58 300,00 €
ENVIRONNEMENT	613		30 550,00 €
ESPACE COCCINELLE	614		31 000,00 €
MEDIATHEQUE	615		19 500,00 €
ALSH	618		8 500,00 €
EGLISE	621		42 000,00 €
ESPACE NATURE	623		4 000,00 €
CIMETIERE	626	44 590.97 €	11 000,00 €
VOIRIE	627	101 116.80 €	77 359.94 €
CŒUR DE MACERIA	631		AP / CP

...

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Rennes ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.

Transmis au Représentant de l'Etat

...

Envoyé en préfecture le 02/03/2026
Reçu en préfecture le 02/03/2026
Publié le
ID : 035-213501778-20260225-2026_13-DE

PLACE MONTSIFROT	632	24 802.32 €	30 000,00 €
SALLE SIRIUS	634	2 996.30	3 500,00 €
SALLE DE TENNIS	639		AP / CP
CULTURE	640		13 200,00 €
RESEAUX	641		85 000,00 €
Place cœur de Macéria	643		30 000,00 €
		468 610,55 €	6 536 789,22 €
			7 005 399,77 €

Montant total réparti par chapitre avec RAR	20	60 581,47 €
	21	639 013,61 €
	23	6 305 804,69 €
	Total	7 005 399,77 €

LE MAIRE SOUSSIGNÉ, CERTIFIE QUE LA PRÉSENTE DÉLIBÉRATION A ÉTÉ AFFICHÉE LE **02/03/2026** ET ADRESSÉE A M. LE PRÉFET LE **02/03/2026**, ET RENDUE EXÉCUTOIRE CONFORMÉMENT A LA LOI DU 02/03/1982 MODIFIÉE, COMPLÉTÉE PAR LA LOI DU 22/07/1982.



...

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Rennes ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.

Transmis au Représentant de l'Etat